



ÉGOUTS

Avis aux Contribuables

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que les rôles spéciaux pour les égouts construits dans les rues sous-mentionnées dans la Ville de Montréal, à savoir:

AMITY, de la rue Iberville à la rue Chapleau;
 CHAPLEAU, de la rue Amity à la rue Hochelaga;
 DAVIDSON, de la rue Nolan à une distance d'à peu près 300 pieds en allant vers le Sud;
 FULLUM, depuis l'extrémité de l'égout existant à la rue Hochelaga;
 GAIN, maintenant CARTIER, depuis la rue Ste-Catherine à la rue Ste-Rose;
 SHEPPARD, depuis la rue Hochelaga à la rue Amity et, du long de la rue Amity à la rue Dufresne, et, du long de la rue Dufresne à l'égout existant de 4 x 6 de la rue Larivière,

sont complétés, et les rôles sont maintenant déposés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujettes au paiement de quelque taxe ou contribution foncière sont par les présentes sommées d'en payer le montant au soussigné à son bureau dans les dix jours de cette date sans autre avis.

W. ROBB,

Trésorier de la Cité.

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA CITÉ,

HOTEL DE VILLE,

Montréal, 11 janvier, 1909.



Aqueduc de Montréal

Usage des Bornes-Fontaines

Avis public est par les présentes donné qu'il est strictement défendu de prendre l'eau aux bornes-fontaines de la Ville sans un ordre ou permis du surintendant de l'Aqueduc.

Toute personne non autorisée ouvrant les bornes-fontaines sans être munie d'un permis du surintendant de l'Aqueduc sera poursuivie selon les règlements de la Ville sans autre avis.

GEO. JANIN,

*Surintendant et Ingénieur en chef
de l'Aqueduc de Montréal.*



SEWERS

Notice to Ratepayers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the special rolls for Sewers constructed in the undermentioned streets in the City of Montreal, viz:

AMITY, between Iberville and Chapleau;
 CHAPLEAU, between Chapleau and Amity.
 DAVIDSON, from Nolan to a distance of about 300 feet southward;
 FULLUM, between end of existing sewer and Hochelaga street.
 GAIN, now CARTIER street, between St. Catherine and St. Rose;
 SHEPPARD, from Hochelaga St. to Amity and along Amity street to Dufresne street and along Dufresne street to the existing sewer of 4 x 6 of Larivière street.

are completed and are now deposited in the office of the undersigned, City Hall.

All persons whose names appear therein as liable for the payment of any tax or assessment, are hereby required to pay the amount thereof to the undersigned at his said office, within ten days from this date, without further notice.

W. ROBB,

City Treasurer.

CITY TREASURER'S OFFICE,

CITY HALL,

Montreal, 11 January, 1909.



Montreal Water Works

Use of Hydrants

Public notice is hereby given that it is strictly forbidden to draw off water from the City hydrants without an order or permit from the superintendent of Water Works.

Any unauthorized person found drawing off water without a permit signed by the superintendent of Water Works, will be prosecuted according to the City by-law, without further notice.

GEO. JANIN,

*Superintendent and Chief Engineer
Montreal Water Works.*